

ARRÊTÉS COMMUNE DE CESSY

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT
LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS NON PROGRAMMÉS ET INTERVENTIONS
D'URGENCE**

Le Maire de la Commune de CESSY,

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU le règlement départemental de voirie du 19 avril 2011,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'entreprise **SALENDRE Réseaux** sise à Saint Genis Pouilly, ayant en charge l'entretien, la réparation et l'amélioration du réseau d'éclairage public sur le territoire de la commune de CESSY, d'effectuer en toute sécurité toute intervention ponctuelle revêtant un caractère d'urgence sur l'ensemble des voiries pour lesquelles la Commune est compétente pour la réglementation de la circulation (sauf routes départementales hors agglomération),

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il importe de pouvoir restreindre occasionnellement la circulation et/ou le stationnement sur une partie du territoire de la commune de CESSY y compris sur les routes départementales en agglomération (hors RD1005 pour travaux programmés),

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le temps nécessaire aux interventions ponctuelles revêtant un caractère d'urgence, le stationnement et éventuellement la circulation, au fur et à mesure de l'avancement des travaux ou prestations seront interdits ou aménagés au niveau ou aux abords des chantiers mis en œuvre par l'entreprise SALENDRE Réseaux compétente en matière d'éclairage public et interventions éventuelles pour les illuminations festives.

Article 2 : Toute infraction aux présentes prescriptions sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Ces dispositions sont applicables sur l'ensemble de la voirie et du domaine public de la ville de CESSY au fur et à mesure de l'avancement des travaux ou prestations ponctuelles ainsi que lors des interventions d'urgence effectuées par l'entreprise SALENDRE Réseaux du **1^{er} janvier au 31 décembre 2023**.

Article 4 : Les travaux nécessitant une intervention dans la durée (au-delà d'une journée), ou des contraintes de circulation particulière, feront l'objet d'arrêté de circulation spécifique.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera posée, maintenue et déposée par l'entreprise SALENDRE Réseaux, chargée des travaux et des interventions.

Article 6 : Toute infraction au stationnement sera considérée comme gênante et réprimée par contravention.

Article 7 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



Fait à Cessy, le 02 janvier 2022
Par délégation du Maire
Jean-Noël MARIE, Adjoint au Maire

DIFFUSIONS

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux destinataires suivants :

Le Maire de Cessy,
L'entreprise sus citée
La Brigade de Gendarmerie de Gex,
La Police Municipale de Cessy,
Les Services Techniques de Cessy

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.